



SOTIN GmbH & Co.KG
55543 Bad Kreuznach

Date d'émission 19.02.2015, Révision 19.02.2015

Version 03. Remplace la version : 02

Page 1 / 13

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Sotin 290 Nettoyant pour brûler

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Produit d'épuration

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société
SOTIN GmbH & Co.KG
Industriestraße 6
55543 Bad Kreuznach / ALLEMAGNE
Téléphone 0671-8 94 89-0
Téléfax 0671-8 94 89 25
Site internet www.sotin.de
E-mail info@sotin.de

Secteur informatique

Informations techniques info@sotin.de

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Société 0671-8 94 89-0 Lu-Ve 7:30 - 18:00

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)

Flam. Liq. 3: H226 Liquide et vapeurs inflammables.
Asp. Tox. 1: H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.1.2 Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE)

Inflammable - R 10: Inflammable.
Sensibilisation. - R 43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R 52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Xn, Nocif - R 65: Nocif - peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R 66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R 67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.



SOTIN GmbH & Co.KG

55543 Bad Kreuznach

Date d'émission 19.02.2015, Révision 19.02.2015

Version 03. Remplace la version : 02

Page 2 / 13

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit est classé selon les directives de l'UE et il doit être marqué.

Marquage selon règlement (CEE) 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

Orangé doux, Extraite

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

P331 NE PAS faire vomir.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Caractéristique particulière

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient:

>=30% hydrocarbures aliphatiques

< 5% tensio-actifs non ioniques

< 5% tensio-actifs anioniques

parfum d-LIMONENE

2.3 Autres dangers

Dangers physico-chimiques

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

Dangers pour la santé

En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.

Autres dangers

Pas de dangers particuliers connus.



SOTIN GmbH & Co.KG
55543 Bad Kreuznach

Date d'émission 19.02.2015, Révision 19.02.2015

Version 03. Remplace la version : 02

Page 3 / 13

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

Type de produits:

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

Conc. [%]	Substance
60 - <80	Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
	CAS: 64742-48-9, EINECS/ELINCS: 927-241-2, ECB-Nr.: 01-2119471843-32-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Asp. Tox. 1: H304 - STOT SE 3: H336 - Aquatic Chronic 3: H412
	EEC: Xn, R 10-65-66-67-52/53
15 - <20	(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (Valeur limite indicative UE sur le lieu de travail)
	CAS: 34590-94-8, EINECS/ELINCS: 252-104-2, ECB-Nr.: 01-2119450011-60-XXXX
1 - <2,5	Orangé doux, Extraite
	CAS: 8028-48-6, EINECS/ELINCS: 232-433-8
	GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 - Asp. Tox. 1: H304 - Aquatic Chronic 1: H410, M = 1
EEC: Xn-N, R 10-38-43-65-50/53	
1 - < 3	Acétone
	CAS: 67-64-1, EINECS/ELINCS: 200-662-2, EU-INDEX: 606-001-00-8
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H336
EEC: F-Xi, R 11-36-66-67	
0,1 - <1	Fatty alcoholethoxylate C12-C14
	CAS: 68439-50-9, EINECS/ELINCS: 500-213-3
	GHS/CLP: Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Acute 1: H400
	EEC: Xi-N, R 41-50

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Demander aussitôt l'avis d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.



SOTIN GmbH & Co.KG

55543 Bad Kreuznach

Date d'émission 19.02.2015, Révision 19.02.2015

Version 03. Remplace la version : 02

Page 4 / 13

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:
Oxyde de carbone (CO).
Hydrocarbures non brûlés.

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Sol très glissant suite au déversement du produit.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à la bonne aération de la pièce y compris au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).
Utiliser un appareillage résistant aux solvants.
Eviter de transvaser et de pulvériser dans des locaux fermés.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Utiliser des appareils et des armatures antidéflagrants et des outils ne provoquant pas d'étincelles.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.
Utiliser uniquement des récipients spécialement autorisés pour la matière/le produit.
Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2



SOTIN GmbH & Co.KG

55543 Bad Kreuznach

Date d'émission 19.02.2015, Révision 19.02.2015

Version 03. Remplace la version : 02

Page 5 / 13

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Conc. [%]	Substance
60 - <80	Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques CAS: 64742-48-9, EINECS/ELINCS: 927-241-2, ECB-Nr.: 01-2119471843-32-XXXX VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 226 ppm, 1200 mg/m ³
15 - < 20	(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (Valeur limite indicative UE sur le lieu de travail) CAS: 34590-94-8, EINECS/ELINCS: 252-104-2 VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 308 mg/m ³ , TMP 84
1 - < 3	Acétone CAS: 67-64-1, EINECS/ELINCS: 200-662-2, EU-INDEX: 606-001-00-8 VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 500 ppm, 1210 mg/m ³ , TMP 84, FT 3 VLCT: Valeur limite court terme (15min): 1000 ppm, 2420 mg/m ³

Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)

Conc. [%]	Substance / CE VALEURS LIMITES
15 - < 20	(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (Valeur limite indicative UE sur le lieu de travail) CAS: 34590-94-8, EINECS/ELINCS: 252-104-2 8 heures: 50 ppm, 308 mg/m ³ , H
1 - < 3	Acétone CAS: 67-64-1, EINECS/ELINCS: 200-662-2, EU-INDEX: 606-001-00-8 8 heures: 500 ppm, 1210 mg/m ³

DNEL

Conc. [%]	Substance
15 - <20	(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (Valeur limite indicative UE sur le lieu de travail), CAS: 34590-94-8 Industrie, inhalatoire, Effets systémiques à long terme: 310 mg/m ³ . Industrie, dermique, Effets systémiques à long terme: 65 mg/kg bw. Consommateurs, absorption orale, Effets systémiques à long terme: 1,67 mg/kg bw. Consommateurs, dermique, Effets systémiques à long terme: 15 mg/kg bw. Consommateurs, inhalatoire, Effets systémiques à long terme: 37,2 mg/m ³ .
60 - <80	Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques, CAS: 64742-48-9 Industrie, inhalatoire, Effets systémiques à long terme: 1500 mg/m ³ . Industrie, dermique, Effets systémiques à long terme: 300 mg/kg bw/d. Consommateurs, absorption orale, Effets systémiques à long terme: 300 mg/kg bw/d. Consommateurs, dermique, Effets systémiques à long terme: 300 mg/kg bw/d. Consommateurs, inhalatoire, Effets systémiques à long terme: 900 mg/m ³ .

PNEC

Conc. [%]	Substance
15 - <20	(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (Valeur limite indicative UE sur le lieu de travail), CAS: 34590-94-8 sol du sol, 2,74 mg/kg dw. sédiment (Eau de mer), 7,02 mg/kg dw. sédiment (eau douce), 70,2 mg/kg dw. Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 4168 mg/l. Eau de mer, 1,9 mg/l. Eau douce, 19 mg/l.



SOTIN GmbH & Co.KG

55543 Bad Kreuznach

Date d'émission 19.02.2015, Révision 19.02.2015

Version 03. Remplace la version : 02

Page 6 / 13

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Protection des yeux	Lunettes de protection.
Protection des mains	Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants. En cas d'immersion: > 0,7 mm: Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374).
Protection corporelle	Vêtement de protection résistant aux solvants.
Divers	Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
Protection respiratoire	Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit. En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A.
Risques thermiques	Pas d'information disponible.
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	liquide
Couleur	limpide
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non déterminé
Valeur du pH	non applicable
Valeur du pH [1%]	non applicable
Point d'ébullition [°C]	non déterminé
Point d'éclair [°C]	ca. 24
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	non déterminé
Limite inférieure d'explosion	non déterminé
Limite supérieure d'explosion	non déterminé
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	non déterminé
Densité [g/ml]	0,8
Densité de versement [kg/m³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	non miscible
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	< 7 mm²/s (40°C)
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non applicable
Vitesse d'évaporation	non déterminé
Point de fusion [°C]	non déterminé
Auto-inflammation [°C]	non déterminé
Temp. de décomposition [°C]	non déterminé

9.2 Autres informations

aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir le SECTION 10.3.



SOTIN GmbH & Co.KG

55543 Bad Kreuznach

Date d'émission 19.02.2015, Révision 19.02.2015

Version 03. Remplace la version : 02

Page 7 / 13

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

10.4 Conditions à éviter

Fort réchauffement.

10.5 Matières incompatibles

Matières plastiques distinctes

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.



SOTIN GmbH & Co.KG
55543 Bad Kreuznach

Date d'émission 19.02.2015, Révision 19.02.2015

Version 03. Remplace la version : 02

Page 8 / 13

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit
ATE-mix, oral, > 2000 mg/kg bw.

Conc. [%]	Substance
1 - < 3	Acétone, CAS: 67-64-1
	LD50, dermique, Lapin: 20000 mg/kg (IUCLID).
	LD50, oral, Rat: 5800 mg/kg (IUCLID).
	LC50, inhalatoire, Rat: 76 mg/l (4h) (IUCLID).
15 - <20	(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (Valeur limite indicative UE sur le lieu de travail), CAS: 34590-94-8
	LD50, dermique, Lapin: 13000-14000 mg/kg (IUCLID).
	LD50, oral, Rat: 5230 mg/kg (IUCLID).
0,1 - <1	Fatty alcoholethoxylate C12-C14, CAS: 68439-50-9
	LD50, oral, Rat: > 2000 mg/kg.
60 - <80	Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques, CAS: 64742-48-9
	LD50, dermique, Lapin: > 5000 mg/kg (OECD 402).
	LD50, oral, Rat: > 5000 mg/kg (OECD 401).
1 - <2,5	Orangé doux, Extraite, CAS: 8028-48-6
	LD50, dermique, Lapin: > 2000 mg/kg.
	LD50, dermique, Rat: > 5000 mg/kg.
	LD50, oral, Rat: > 4400 mg/kg.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée non déterminé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée non déterminé

Mutagénèse non déterminé

Toxicité sur la reproduction non déterminé

Cancérogénèse non déterminé

Remarques générales

Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues.



SOTIN GmbH & Co.KG
55543 Bad Kreuznach

Date d'émission 19.02.2015, Révision 19.02.2015

Version 03. Remplace la version : 02

Page 9 / 13

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Conc. [%]	Substance
1 - < 3	Acétone, CAS: 67-64-1
	LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 5540 mg/l (Lit.).
	EC50, (48h), Daphnia magna: 6100 mg/l (Lit.).
15 - <20	(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (Valeur limite indicative UE sur le lieu de travail), CAS: 34590-94-8
	LC50, (48h), Daphnia magna: 1919 mg/l.
	LC50, (96h), Poecilia reticulata: > 1000 mg/l.
	ErC50, (96h), Pseudokirchneriella subcapitata: > 969 mg/l.
0,1 - <1	Fatty alcoholethoxylate C12-C14, CAS: 68439-50-9
	LC50, poisson: > 1 -< 10 mg/l.
	EC50, Algae: > 0,1 -< 1 mg/l (OECD 201 / DIN 38412-9).
	EC0, Bacteria: > 100 mg/l (OECD 209).
60 - <80	Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques, CAS: 64742-48-9
	EL50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: > 1000 mg/l.
	EL50, (48h), Daphnia magna: 22 - 46 mg/l.
	NOELR, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: < 1 mg/l.
	LL50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 10 - 30 mg/l.
1 - <2,5	Orangé doux, Extraite, CAS: 8028-48-6
	EC50, (48h), Daphnia magna: 34,1 mg/l.

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration non applicable

Biodégradabilité Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.
Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'information disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
La classification a été effectuée par calcul d'après la Directive des Préparations.



SOTIN GmbH & Co.KG

55543 Bad Kreuznach

Date d'émission 19.02.2015, Révision 19.02.2015

Version 03. Remplace la version : 02

Page 10 / 13

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.
Disposition du même rang avec le traiter/l'autorité au besoin.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

070704*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110*

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID UN 3295 Hydrocarbures, liquides, n.s.a. 3 III

- Code de classification F1

- Etiquettes de danger



- ADR LQ 1 I

- ADR 1.1.3.6 (8.6)

Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 3 (E)

Transport fluvial (ADN)

UN 3295 Hydrocarbures, liquides, n.s.a. 3 III

- Code de classification F1

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG

UN 3295 Hydrocarbons, liquid, n.o.s. 3 III

- EMS F-E, S-D

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ 5 I

Transport aérien selon IATA

UN 3295 Hydrocarbons, liquid, n.o.s. 3 III

- Etiquettes de danger



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.4 Groupe d'emballage

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.5 Dangers pour l'environnement

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2



SOTIN GmbH & Co.KG

55543 Bad Kreuznach

Date d'émission 19.02.2015, Révision 19.02.2015

Version 03. Remplace la version : 02

Page 11 / 13

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Pas d'information disponible.

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

PRESCRIPTIONS DE CEE	1967/548 (1999/45); 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (Reach); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2015); IMDG-Code (2015, 37. Amdt.); IATA-DGR (2015)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent. Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.
- VOC (1999/13/CE)	ca. 95%

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres informations**16.1 Phrases-R (SECTION 3)**

R 10: Inflammable.
 R 38: Irritant pour la peau.
 R 43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
 R 65: Nocif - peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
 R 50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
 R 41: Risque de lésions oculaires graves.
 R 50: Très toxique pour les organismes aquatiques.
 R 66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
 R 67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
 R 52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
 R 11: Facilement inflammable.
 R 36: Irritant pour les yeux.

16.2 Mentions de danger (SECTION 3)

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H318 Provoque des lésions oculaires graves.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



SOTIN GmbH & Co.KG

55543 Bad Kreuznach

Date d'émission 19.02.2015, Révision 19.02.2015

Version 03. Remplace la version : 02

Page 12 / 13

16.3 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 CAS = Numéro du Chemical Abstract Service
 CLP = Classification, Labelling and Packaging [Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]
 DMEL = Derived Minimum Effect Level
 DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]
 EC50 = Median effective concentration
 ECB = European Chemicals Bureau
 EEC = European Economic Community [Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]
 IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
 IC50 = Inhibition concentration, 50%
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
 LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]
 LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]
 TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
 VOC = Volatile Organic Compounds
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

16.4 Autres informations

Tarif douanier:

non déterminé

Méthode de classification

Flam. Liq. 3: H226 Liquide et vapeurs inflammables. (Règle d'extrapolation «Mélanges essentiellement similaires»)

Asp. Tox. 1: H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. (Méthode de calcul)

Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)

STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Méthode de calcul)

Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)



SOTIN GmbH & Co.KG

55543 Bad Kreuznach

Date d'émission 19.02.2015, Révision 19.02.2015

Version 03. Remplace la version : 02

Page 13 / 13

Positions modifiées

SECTION 2 ajouté: Skin Sens. 1

SECTION 2 ajouté: Flam. Liq. 3

SECTION 2 ajouté: H226 Liquide et vapeurs inflammables.

SECTION 2 ajouté: H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

SECTION 2 ajouté: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

SECTION 2 ajouté: STOT SE 3

SECTION 2 ajouté: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

SECTION 2 ajouté: Aquatic Chronic 3

SECTION 2 ajouté: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SECTION 2 ajouté: Asp. Tox. 1

SECTION 7 ajouté: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

SECTION 7 ajouté: Utiliser des appareils et des armatures antidéflagrants et des outils ne provoquant pas d'étincelles.

SECTION 7 ajouté: Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

SECTION 7 ajouté: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

SECTION 7 ajouté: Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

SECTION 15 ajouté: 2, gem. VwVwS vom 27.07.2005

SECTION 15 supprimé: 1, gem. VwVwS vom 27.07.2005

Copyright: Chemiebüro®